

Ville de BAGNOLS-SUR-CÈZE
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes
Service Action Culturelle et Animations festives
Domaine des Finances

DÉCISION MUNICIPALE n° 2023 - 01 - 01

Objet : fixation des tarifs pour les spectacles de la programmation culturelle du 1er semestre 2023

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-07-022-a du 3 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil municipal au maire ou en cas d'empêchement à un adjoint dans l'ordre des nominations, notamment l'alinéa 2,

DÉCIDE

- de fixer les tarifs des spectacles organisés par la commune dans le cadre de sa programmation culturelle du 1^{er} semestre 2023, comme suit :

Dates	Intitulé des spectacles	Tarif normal	Tarif réduit
Dimanche 8 janvier	Les 4 saisons, de Vivaldi à Piazzola Orchestre Akarena	Gratuit	
Vendredi 20 janvier	Swing & Dixieland Vintage The Sweet Peppers	Gratuit	
Vendredi 3 février	Les amants de Vérone Cie Almendra & Cie	13 €	5 €
Vendredi 17 février	OdisEa Cie MamZelle FlamenKa	13 €	5 €
Mercredi 22 février	Iota -Les Petits Riens Cie Mungo	tarif unique 5 €	
Vendredi 10 mars	La Maladresse Leila Huissoud	13 €	5 €
Dimanche 12 mars	Quatuor de cuivres Orchestre de chambre de Montpellier	13 €	5 €
Vendredi 24 mars	Voyage au bout de la nuit Franck Desmedt	13 €	5 €
Vendredi 7 avril	De La Fontaine à Booba	tarif unique 5 €	
Samedi 22 avril	Fugacités Concerte de l'Hostel Dieu	13 €	5 €

Mercredi 17 mai	Spectacle Clownesque Circ'hulon	Gratuit
Vendredi 19 mai	Strampalati Circ'Hulon	tarif unique 5 €

Le tarif réduit est appliqué pour les demandeurs d'emploi, les enfants de moins de 12 ans, les étudiants, les personnes en situation de handicap, sous réserve de présentation d'un justificatif, et les groupes de plus de 10 personnes réalisant un paiement unique.

- de faire éditer les billets suivants :
 - 250 billets par spectacle et par tarif pour chaque spectacle.

Chaque billet sera distingué par une numérotation et sera composé de 3 parties (une souche, une partie pour le spectateur et un coupon de contrôle qui sera retenu à l'accès de la salle).

Sur chaque billet seront inscrits : le nom de la mairie, le nom de la régie, le nom de l'artiste et/ou l'intitulé du spectacle, la date et l'horaire, le lieu, le numéro d'ordre du billet, le tarif et le nom de l'imprimeur, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 50 série B de l'annexe à l'arrêté du 5 octobre 2007, à l'exception des billets pour les spectacles gratuits.

Ces billets seront vendus :

- en prévente dans le cadre de conventions de mandat (sites en ligne : www.fnac.com, www.carrefour.fr, www.francebillet.com, www.weezevent.com),
- sur place, 30 minutes avant le spectacle, dans le cadre de la régie de recettes « animation et promotion de la ville ».

Fait à Bagnols-sur-Cèze,
Le 04 janvier 2023



Le Maire,
Jean-Yves CHAPELET